



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des Services de l'État

Arrêté préfectoral n°2024/04/DCSE/BPE/EC du 1er juillet 2024 portant, au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

- déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
- instauration des périmètres de protection et servitudes afférentes ;
- autorisation de prélèvement ;
- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau public.

Concernant le captage d'eau potable « Boissy-aux-Cailles 1 », n°BSS000WCSM (anciennement 02938X0003) situé sur la commune de Boissy-aux-Cailles.

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10, R1321-1 à R1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L210-1, L211-1 à 2, L 214-1 à L 214-10 et L 215-13, R 214-1 à R 214-6 et R 214-32 à R 214-40 ;

VU le Code minier et notamment les articles L411-1 et L411-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 à L2224-11-6 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 ;

VU le Code forestier et notamment ses articles R141-30 à R141-38 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret du premier ministre n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié ;

VU l'arrêté de la préfecture de la région d'Île-de-France n°2014153-0011 du 2 juin 2014 modifié relatif au 5ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI n°99 en date du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/08/DCSE/BPE/EC du 4 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique d'instauration de périmètres de protection autour du captage « Boissy aux Cailles 1 » (02938X0003 – BSS000WCSM),
- à l'autorisation de prélèvement et de distribution l'eau en vue de la consommation humaine pour le captage d'adduction d'eau potable,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage.

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°DS 041/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/BC/028 du 03 juin 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU la délibération du conseil municipal de Boissy-aux-Cailles prise au cours de sa séance du 18 mars 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 6 février 2020 autorisant son président à entamer toutes les démarches relatives aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire afférent ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de février 2020 proposant la délimitation des périmètres de protection pour le captage d'eau potable « Boissy aux Cailles 1 » ;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Seine-et-Marne dans sa séance du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de consultation administrative reçu par la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) en date du 08/03/2022 a été enregistré sous le numéro MISEN F448-2022/043 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers et les registres d'enquêtes ont été accessibles en mairie de Boissy-aux-Cailles et par voie dématérialisée, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT que les pièces attestent des formalités de publicité effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/08/DCSE/BPE/EC du 4 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable ;

CONSIDÉRANT que les études environnementales ont été réalisées par la société Utilities Performance en juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que les installations réalisées sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le captage « Boissy aux Cailles 1 » a été réalisé en 1924 et qu'il est utilisé en vue de la consommation humaine depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que le captage « Boissy aux Cailles 1 » délivre une eau conforme à la réglementation après traitement physico-chimique ;

CONSIDÉRANT que le captage relève de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau selon la rubrique 1.3.1.0 définie à l'article R 214-1 et des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.214-6 du Code de l'environnement, l'exploitation du captage ne présente pas de danger ou un inconvénient grave pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 et peut être ainsi autorisé au titre de l'antériorité ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de périmètres de protection autour du captage « Boissy aux Cailles 1 » est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée à la collectivité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1er – Objet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet :

- la déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en vue de la dérivation des eaux souterraines par le captage « Boissy aux Cailles 1 » ;
- la définition des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de « Boissy aux Cailles 1 » et l'instauration des servitudes afférentes ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau du captage « Boissy aux Cailles 1 » en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau public.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) sera désignée dans la suite de l'arrêté sous le terme "le demandeur".

Article 2 – Références et coordonnées du captage

Nom	« Boissy aux Cailles 1 »
Numéro BSS	BSS000WCSM
Indice minier	02938X0003/PF1
Coordonnées Lambert 93	X = 663 035 m ; Y = 6 881 592 m ; Z = 115 m NGF
Parcelle cadastrale	Parcelle n°31 de la section ZH
Commune	Boissy-aux-Cailles

1ERE PARTIE : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 3 – Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines et l'établissement de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, eau traitée et distribuée, de la commune de Boissy-aux-Cailles, tels qu'ils figurent sur les plans de délimitation ci-annexés.

2EME PARTIE : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION : DÉLIMITATION ET PRESCRIPTIONS

Article 4 – Délimitation des périmètres de protection

Deux périmètres de protection sont instaurés autour du captage pour en assurer la protection immédiate et rapprochée. Ces périmètres sont définis sur les plans annexés au présent arrêté.

4.1. – Périmètres de protection immédiate (PPI)

Le PPI sera constitué de la parcelle n°31 de la section ZH de la commune de Boissy-aux-Cailles.

4.2 – Périmètres de protection rapprochée (PPR)

Le PPR, présenté en annexe, sera constitué par les parcelles suivantes de la commune de Boissy-aux-Cailles :

- Pour la section ZH : 29, 30
- Pour la section ZI : 12 à 20, 47 à 50
- Pour la section C : 568 à 578, 922 à 925, 928 à 932, 934, 935, 937, 940 à 946, 948 à 952, 954 à 957, 960, 962, 964, 966 à 972, 974 à 977, 1028, 1029 1070, 1228, 1229

Article 5 – Prescriptions

Les prescriptions définies ci-dessous pour les deux périmètres de protection s'ajoutent aux dispositions fixées par la réglementation générale sans préjuger de son évolution.

En cas de déversement accidentel de produit polluant survenant dans la zone circonscrite par les différents périmètres de protection, il conviendra d'en informer l'autorité sanitaire et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde du point d'eau et de la ressource en eau souterraine captée.

5.1 – Périmètre de protection immédiate (PPI)

Ce périmètre a pour objectif de limiter les risques de pollutions accidentelles et ponctuelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, la parcelle n°31 de la section ZH de la commune de Boissy-aux-Cailles, propriété du demandeur, doit rester sa propriété.

Le PPI devra rester clos à l'aide d'une clôture de 2 m de hauteur, montée sur des poteaux imputrescibles et équipée d'un portail fermé à clé. La clôture devra permettre d'éviter toute intrusion.

À l'intérieur de ce périmètre, l'entretien devra être régulier (taille manuelle ou mécanique). L'herbe devra être évacuée à l'extérieur pour éviter toute fermentation et percolation vers les eaux souterraines. Aucun produit chimique en dehors des produits liés à la désinfection des eaux ne sera employé ou stocké.

Au sein de ce périmètre, il sera interdit :

- Toutes activités autres que celles strictement nécessaires à la surveillance, l'entretien et l'exploitation du captage,
- Tous dépôts de matériaux, même inertes, et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'entretien et l'exploitation du captage,
- L'emploi d'engrais, désherbants et autres produits chimiques,
- L'accès de toute personne autre que l'exploitant des installations et le demandeur,
- Le stationnement de tout autre véhicule que ceux nécessaires à l'exploitation des installations.

5.2 – Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Dans ce périmètre sont interdits toutes les activités, installations, dépôts ayant une incidence qualitative directe ou indirecte sur l'aquifère capté afin de prévenir toute pollution accidentelle ou ponctuelle du captage.

Toutes activités, installations ou dépôts susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux captées seront soumis à l'avis de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN), et ce, afin de prescrire les dispositions éventuellement nécessaires pour prévenir les risques vis-à-vis des eaux captées. L'avis de l'hydrogéologue agréé sera ainsi sollicité pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur la ressource en eau.

Les activités suivantes sont interdites :

- La création de forage ou de puits de plus de 5 m autres que pour l'alimentation en eau potable (AEP) ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- L'ouverture d'excavations autres que celles destinées au passage de canalisations d'AEP, à l'effacement des réseaux aériens ou à l'assainissement des eaux usées ;
- Le remblaiement des excavations existantes ;
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité des eaux ;
- Le stockage de fumier et d'engrais organiques ;
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- Les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques (à l'exception des installations de stockage d'hydrocarbures pour le chauffage des particuliers ou d'une activité à caractère artisanal, réglementées au paragraphe suivant) ;
- L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage, de digestats issus de la méthanisation ou de toutes eaux usées brutes ;
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres ;
- Le défrichage ou déboisement en dehors des coupes d'entretien ;
- La destruction des haies ;
- La création d'étangs ;
- Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes ou camping-cars
- La création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques ;
- La création de cimetières ;
- La création de tout ouvrage d'infiltration des eaux de ruissellement (sauf eaux de toitures) ;

- L'installation de toute installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Le curage des cours d'eau.

Les activités suivantes seront réglementées :

- L'établissement de toutes constructions ou agrandissements même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau, devront être raccordées au réseau d'eau potable ;
- L'assainissement individuel (non collectif) devra être aux normes et les installations vérifiées par le SPANC. Les systèmes par tranchées d'épandage seront privilégiés pour profiter du pouvoir épurateur des sables de Fontainebleau ;
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux sont interdites sauf pour les installations de stockage d'hydrocarbures pour le chauffage des particuliers ou une activité à caractère artisanal. Ces installations devront être conformes aux textes en vigueur et déclarées en mairie. Une attestation de conformité des installations pourrait être exigée par la mairie. Les nouveaux stockages ne devront pas être enfouis ;
- L'épandage de fumier, d'engrais organiques d'origine animale destinés à la fertilisation des sols autres que ceux cités au paragraphe ci-avant sont interdits, une exception peut être faite pour les compost d'origine végétale ;
- Le stockage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures est interdit. Les produits agropharmaceutiques utilisés par les particuliers pour les besoins de jardinage ou d'entretien des bâtiments sont tolérés tant que les volumes stockés restent faibles (< 1 litre toutes matières actives confondues) ;
- Le désherbage sur surface imperméable sera interdit. Autour des puits et forages, une surface sans traitement, définie par un rayon d'au moins 5 mètres autour de l'ouvrage, devra être respectée. L'application de cette mesure suppose le recensement par la mairie des puits et forages ;
- Le pacage des animaux est interdit sauf sur la mise en herbe des parcelles du PPR.
- Le drainage des terres ne devra pas utiliser de puisards pour évacuer les eaux ou tout autre ouvrage de plus de 5 m de profondeur.

5.3 – Prescriptions complémentaires

En complément des prescriptions édictées au sein des périmètres de protection, les prescriptions suivantes devront être mises en œuvre par le demandeur :

- Prendre contact avec les services de la DRIEAT afin que lui soient communiqués les résultats des analyses mises en œuvre sur les piézomètres présents sur le site de la carrière de Jacquerville située sur la commune d'Amponville et à proximité, en vue d'anticiper une éventuelle pollution à la quinoléine ;
- Mettre en place une bande enherbée autour du PPI, en accord avec l'exploitant de la parcelle 29, pour limiter les dépôts d'aérosols sur les installations de production d'eau potable ;

3EME PARTIE – AUTORISATION SANITAIRE D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 6 – Autorisation

Le demandeur est autorisé à utiliser l'eau du captage « Boissy au Cailles 1 » en vue de la consommation humaine après désinfection.

Article 7 – Étapes du traitement

Les eaux issues du captage « Boissy aux Cailles 1 » sont désinfectées par injection de chlore.

Article 8 – Contrôle sanitaire

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence régionale de santé Île-de-France établit les lieux de prélèvements et le programme d'analyses du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau.

Le demandeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux et, en particulier, l'efficacité de la désinfection.

Les modalités de cette auto surveillance et tout projet de modification des installations de traitement doivent être portés à la connaissance du préfet.

Article 9 – Suivi renforcé

Au regard de l'évolution du paramètre « nitrates », un suivi renforcé sera mis en place. Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la distribution d'une eau conforme en cas de dépassement de la limite de qualité.

4EME PARTIE - AUTORISATION DE PRÉLEVER DE L'EAU

Article 10 – Volumes autorisés

Le captage prélève dans la nappe des calcaires de Champigny et est situé dans une zone de répartition des eaux.

Le volume prélevé ne pourra excéder **31 500 m³** par an.

Le volume journalier moyen sera de **90 m³** et en pointe **175 m³**.

Article 11 – Débit autorisé

Le débit de prélèvement ne pourra être supérieur à **9 m³/h**, sur une période moyenne de 10h. Pour satisfaire le volume de pointe ou de secours, le temps de pompage journalier sera augmenté à 20h.

Article 12 – Suivi des pompages.

Les relevés du suivi des volumes prélevés sont au minimum hebdomadaire, centralisés et tenus à la disposition des administrations concernées.

Un état des prélèvements mensuels et annuels du forage, objet de cet arrêté, sera adressé tous les ans au service police de l'eau du département de Seine-et-Marne dans les deux mois qui suivent la fin de chaque année civile. Cet état doit faire également apparaître les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Article 13 – Équipement

Le captage doit être équipé notamment :

- d'un compteur volumétrique,
- d'une sonde piézométrique permettant l'enregistrement des niveaux statique et dynamique,
- d'un capot étanche et cadenassé ou moyen équivalent (bâtiment fermé),
- d'une margelle de 3 m² minimum autour de la tête du forage, et de 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel, sauf si la tête de l'ouvrage débouche dans un local,
- d'une plaque d'identification avec le code BSS attribué par le BRGM.

5EME PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 – Publicité et Information des tiers

Le présent arrêté sera notifié sans délai au demandeur.

Le présent arrêté sera :

- publié, par les soins du préfet, au recueil des actes administratifs de l'État du département de Seine-et-Marne,
- affiché, par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en mairie de Boissy-aux-Cailles pendant au moins deux mois.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet et à la charge de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet acte sera adressé par le demandeur à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau informera sans délai le préfet de Seine-et-Marne de l'accomplissement de ces formalités.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau conserve le présent arrêté et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées dans le présent arrêté seront annexées aux documents d'urbanisme de la commune de Boissy-aux-Cailles, dans les conditions définies aux articles L.153-60 et R.153-18 et R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.

Article 15 – Exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- M. le président de communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- M. le maire de Boissy-aux-Cailles ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le directeur du bureau de recherches géologiques et minières (Île-de-France) ;
- Mme la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ;
- M. le président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- M. Thierry Gaillard, coordonnateur départemental, suppléant, des hydrogéologues agréés.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Sébastien LIME

ANNEXES (consultables à la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et à la Préfecture de Seine-et-Marne) :

- cartes de délimitation des périmètres de protection,
- état parcellaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun introduit dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux ; s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte ; selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé au préfet de Seine et Marne - rue des Saints Pères - 77010 MELUN cedex,
- recours hiérarchique, adressé au Ministère en charge de la santé - 14 avenue Duquesne 75007 Paris

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

Les décisions prises en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 214-8 du code de l'environnement peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Melun, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)



DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE EDCH DE BOISSY-AUX-CAILLES

Relevé topographique du Périmètre de protection immédiate

Parcelle cadastrée section ZH n°31 pour 06 a. 04ca.

*EDCH: Eaux Destinées à la Consommation Humaine

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Echelle : 1/200
A	23 Juin 2020	Mesurage sur site	
Dossier n°: 200142		Technicien : Valentin LOISON	
Archives n°: /		Responsable du dossier : Régis GUILLERMIN	



Cabinet PHILIPPON Géomètre-Expert
Successeur du Cabinet Jean-Pierre VERDIER

FONTAINEBLEAU (77300)
42 Bis, Bd du Général Leclerc
Tél : 01.60.39.54.45

Site en charge du dossier

MORET-LOING ET ORVANNE (77250)
1, Rue Montchavant
Tél : 01.60.70.54.09

e-mail : contact@philippon-geometre.fr

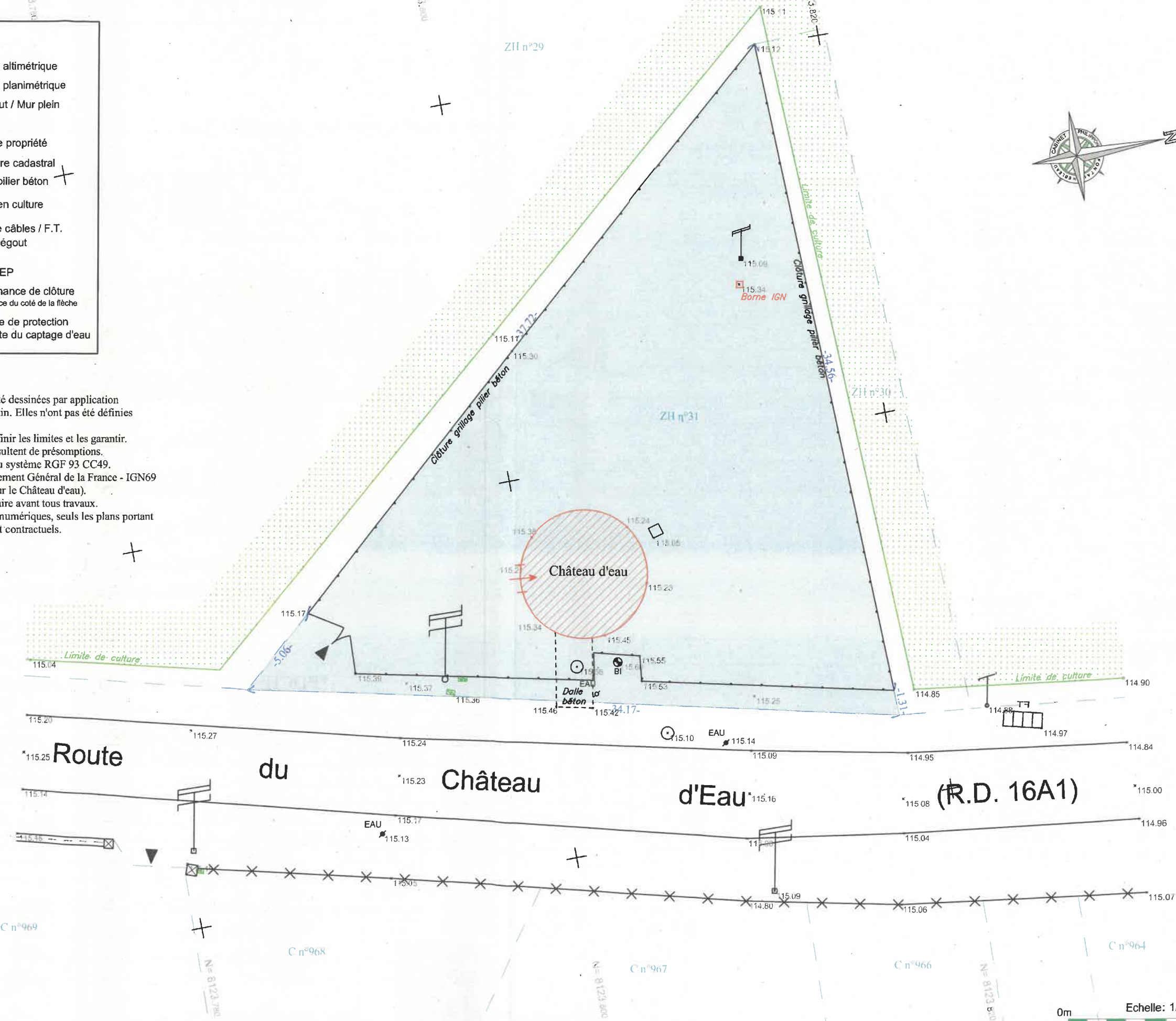


GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

79.15	Cotation altimétrique
-26.35-	Cotation planimétrique
	Mur bahut / Mur plein
	Accès
	Limite de propriété
	Parcellaire cadastral
	Clôture pilier béton
	Champ en culture
	Chambre câbles / F.T.
	Tampon égout
EAU	
	Vanne AEP
	Appartenance de clôture Appartenance du coté de la flèche
	Périmètre de protection immédiate du captage d'eau

Nota :

- Cotes et superficies indicatives. Les limites ont été dessinées par application cadastrale et selon les éléments retrouvés sur le terrain. Elles n'ont pas été définies contradictoirement et sont donc non garanties.
- Une procédure de bornage est nécessaire pour définir les limites et les garantir.
- Les signes d'appartenance des murs et clôtures résultent de présomptions.
- Les coordonnées Planimétriques sont rattachées au système RGF 93 CC49.
- Les cotes Altimétriques sont rattachées au Nivellement Général de la France - IGN69 Altitudes Normales (repère W.D.M.3 - 262a situé sur le Château d'eau).
- Une consultation des concessionnaires est nécessaire avant tous travaux.
- Compte tenu de la libre accessibilité des supports numériques, seuls les plans portant le cachet original du cabinet de géomètre-expert sont contractuels.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-425)



DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE EDCH DE BOISSY-AUX-CAILLES

PLAN PARCELLAIRE

*EDCH: Eaux Destinées à la Consommation Humaine

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Echelle : 1/2000
A	Jun 2020	PLAN PARCELLAIRE	

Dossier n°: 200142
Archives n°: 7

Tech: Valentin LOISON
Responsable du dossier: Régis GUILLERMIN



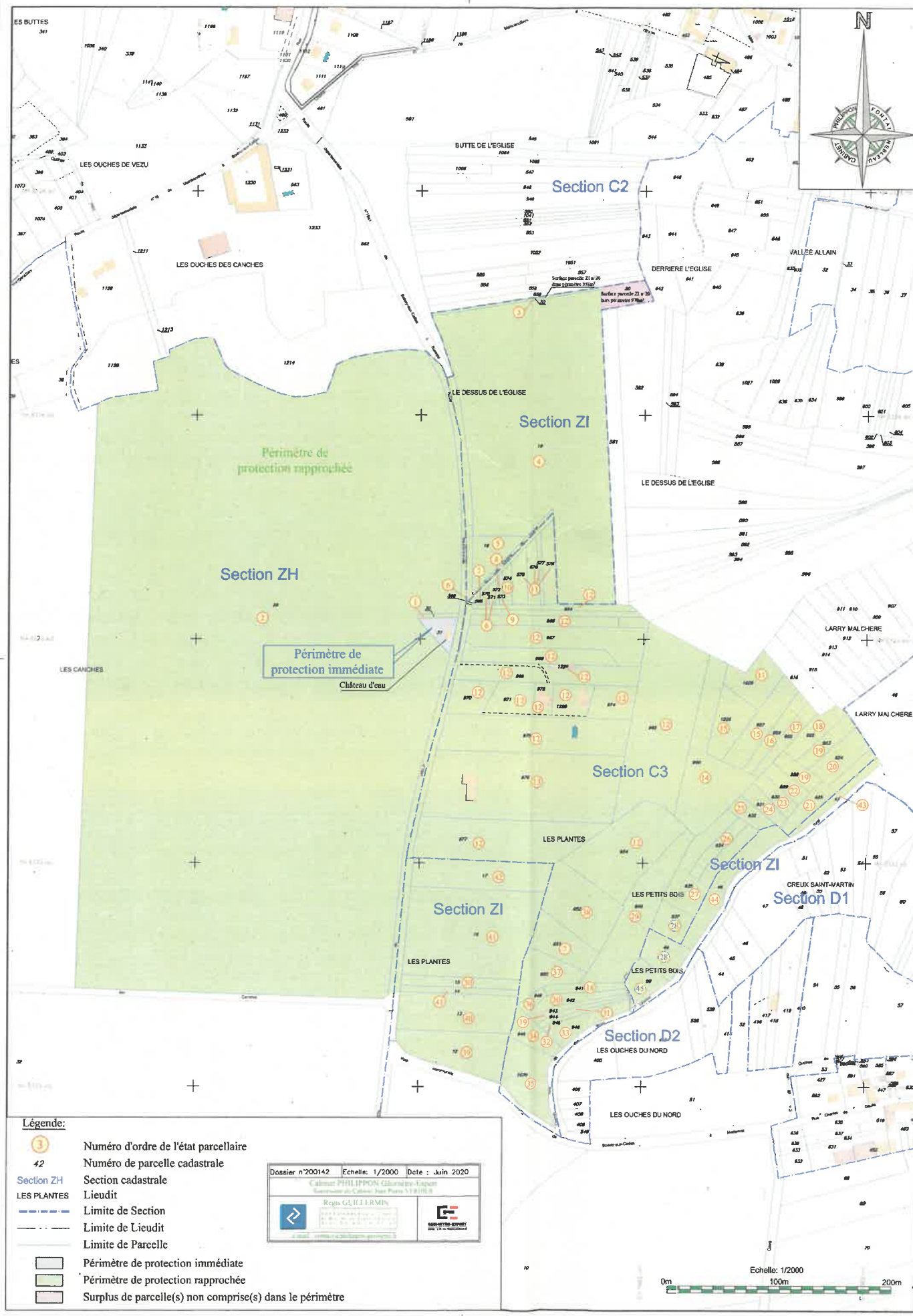
Cabinet PHILIPPON Géomètres-Experts
Successeur du Cabinet Jean-Pierre VERDIER
100, rue de la République, 77100 Fontainebleau
Tél: 01 60 79 24 00



Légende:

- 3 Numéro d'ordre de l'état parcellaire
- 42 Numéro de parcelle cadastrale
- Section ZH Section cadastrale
- LES PLANTES Lieu-dit
- Limite de Section
- - - Limite de Lieu-dit
- Limite de Parcelle
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Surplus de parcelle(s) non comprise(s) dans le périmètre

Dossier n°200142 Echelle: 1/2000 Date: Juin 2020



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE
BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)



**DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU
CAPTAGE D'EAU POTABLE DE BOISSY-AUX-CAILLES**

ETAT PARCELLAIRE

Juin 2020
Dossier 200142

François-Xavier PHILIPPON
GEOMETRE-EXPERT FONCIER DplG

42 bis Boulevard du Général Leclerc - 77300 FONTAINEBLEAU
T. 01 60 39 54 45
contact@philippon-geometre.fr



COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro d'ordre de l'Etat Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature et Classe	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
0	COMMUNE DE BOISSY AUX CAILLES MAIRIE Place de l'Eglise 77760 BOISSY AUX CAILLES Numéro SIREN : 217700418	ZH	31	Les Canches	00	06	04	Terre	00	06	04	0	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
1	Madame Yvette Alcidie CHANDELIER épouse DEVIN Née le 09/03/1926 à MANCHECOURT (45) Chez Mme FERRIERE 15 Rue du Grillon, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOING	ZH	30	Les Canches	00	01	33	Terre	00	01	33	00	00	00
2	Madame Annie Claude Marie Elisabeth POCHON épouse BOUSSAINGAULT Jean née le 20/09/1951 à FONTAINEBLEAU (77) 5166 Route de Malesherbes, 91720 BOIGNEVILLE Monsieur Patrick Dominique POCHON Né le 16/02/1954 à BOISSY AUX CAILLES (77) 9 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES propriétaires indivis	ZH	29	Les Canches	17	14	94	Terre	17	14	94	00	00	00
3	Madame Marie France Geneviève TROUVAIN épouse PRESSON Née le 21/06/1939 à ST PIERRE LES NEMOURS (77) 15 Ave Carnot, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS	ZI	20	Le Dessus de l'Eglise	00	13	28	Taillis	00	03	58	00	09	70
4	Madame Anne-Charlotte VEILLARD épouse DE VERDELHAN DES MOLLES Née le 04/09/1973 à FONTAINEBLEAU (77) 12 Route de Fontainebleau 45390 DESMONTS Monsieur François Gaston VEILLARD né le 09/08/1948 à BOULANCOURT (77) 27 Rue de Pierre Longue, 77760 BOULANCOURT Propriétaires indivis	ZI	19	Le Dessus de l'Eglise	03	03	65	Terre	03	03	65	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
5	COMMUNE DE BOISSY AUX CAILLES SIREN : 217700418 MAIRIE, Place de l'Eglise, 77760 BOISSY AUX CAILLES	ZI	18	Le Dessus de l'Eglise	00	12	44	Terre	00	12	44	00	00	00
6	Monsieur Alain Henri Michel BERNARD né le 19/11/1940 à MARSEILLE (13) 14 Rue Marie Duprat, 64200 BIARRITZ Madame Marie Christine BERNARD épouse THIEBLEMONT née le 27/06/1942 à MARSEILLE (13) 106 Rue du Théâtre, 75015 PARIS propriétaires indivis	C	568	Le Dessus de l'Eglise	00	00	20	Lande	00	00	20	00	00	00
		C	570	Le Dessus de l'Eglise	00	00	90	Lande	00	00	90	00	00	00
		C	571	Le Dessus de l'Eglise	00	01	20	Lande	00	01	20	00	00	00
7	Monsieur Guy Marcel René LESME né le 22/07/1936 à INGRANNES (45) Chemin du Grand Clos, 77760 AMPONVILLE Madame Françoise Nelly LOTHIER épouse LESME Guy née le 30/05/1945 à AMPONVILLE (77) Chemin du Grand Clos, 77760 AMPONVILLE Madame Marie-France Noëlle LOTHIER épouse MIOT née le 19/12/1951 à AMPONVILLE (77) 15 Rue de la Libération, 77760 BOISSY AUX CAILLES Monsieur Daniel Gilbert MIOT né le 09/12/1948 à BRIARRES S/ ESSONNE (45) 15 Rue de la Libération, 77760 BOISSY AUX CAILLES Madame Claudette Denise NOLLEAU épouse ROUSSEREAU née le 04/11/1938 à BOISSY AUX CAILLES (77) 2 Rue de la Libération, 77760 BOISSY AUX CAILLES Propriétaires indivis	C	569	Le Dessus de l'Eglise	00	00	75	Lande	00	00	75	00	00	00
		C	951	Les Plantes	00	15	75	Taillis	00	15	75	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
8	Monsieur Marcel Robert PERCHELLET né le 07/01/1934 à AMPONVILLE (77) 22 Rue du Vieux Puits, 77760 AMPONVILLE	C	572	Le Dessus de l'Eglise	00	00	90	Taillis	00	00	90	00	00	00
9	Monsieur Jean-Luc Stéphan André BARBERI né le 03/11/1955 à CHAMPLAN (78) 78 Rue Saint André, 77760 BOISSY AUX CAILLES Madame Véronique Yvonne Marie FAOU née le 10/11/1964 à l'HAY LES ROSES (94) 159 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS Propriétaires indivis	C	573	Le Dessus de l'Eglise	00	00	80	Taillis	00	00	80	00	00	00
10	Monsieur François Gaston VEILLARD né le 09/08/1948 à BOULANCOURT (77) 27 Rue de Pierre Longue, 77760 BOULANCOURT	C	574	Le Dessus de l'Eglise	00	03	00	Taillis	00	03	0	00	00	00
11	Madame Monique Marcelle Camille RODIER née le 07/07/1939 à FONTAINEBLEAU (77) 50 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES	C	575	Le Dessus de l'Eglise	00	06	58	Taillis	00	06	56	00	00	00
		C	576	Le Dessus de l'Eglise	00	05	59	Taillis	00	05	59	00	00	00
		C	577	Le Dessus de l'Eglise	00	02	50	Taillis	00	02	50	00	00	00
		C	578	Le Dessus de l'Eglise	00	07	56	Taillis	00	07	56	00	00	00
		C	1028	Les Plantes	00	15	06	Taillis	00	15	6	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
12	Madame Béatrice Marie Anne Yvonne TOURNOIS épouse ANDREOLA-ALLEGRIINI Jean née le 19/05/1961 à PARIS (75015) 18 rue de Beauvau, 78000 VERSAILLES	C	954	Les Plantes	00	49	68	Terre	00	49	68	00	00	00
		C	962	Les Plantes	00	86	25	Taillis	00	86	25	00	00	00
		C	964	Les Plantes	00	08	28	Terre	00	08	28	00	00	00
		C	966	Les Plantes	00	20	19	Terre	00	20	19	00	00	00
		C	967	Les Plantes	00	39	26	Taillis	00	39	26	00	00	00
		C	968	Les Plantes	00	18	89	Terre	00	18	89	00	00	00
		C	969	Les Plantes	00	26	78	Terre	00	26	78	00	00	00
		C	970	Les Plantes	00	10	74	Jardin	00	10	74	00	00	00
		C	971	Les Plantes	00	11	85	Taillis	00	11	85	00	00	00
		C	972	1 Rue du Château d'Eau	00	05	00	Sol	00	05	0	00	00	00
		C	974	Les Plantes	00	11	70	Taillis	00	11	70	00	00	00
		C	975	Les Plantes	00	53	05	Terre	00	53	5	00	00	00
		C	977	Les Plantes	00	58	10	Terre	00	58	10	00	00	00
		C	1228	Les Plantes	00	10	04	Sol	00	10	4	00	00	00
		C	1229	Les Plantes	00	00	92	Sol	00	00	92	00	00	00
13	Monsieur Jean-Louis Carlo BIMBENET né le 30/11/1964 à ST MAUR DES FOSSES (94) 60 bd Rouget de Lisle, 93100 MONTREUIL Madame Lidia MONTEVECCHI épouse BIMBENET née le 09/07/1931 à RUMILLY (74) 9 ave Ernest Renan, 93100 MONTREUIL propriétaires indivis	C	976	Les Plantes 3 route du Château d'Eau	01	02	70	Terre	01	02	70	00	00	00
14	Madame Claudette GIVERNAUD épouse DANIZEL née le 19/03/1934 à BAGNOLET (93) 8 Impasse des Rainettes, 85470 BRETIGNOLLES SUR MER Monsieur Jacques Robert Claude GIVERNAUD né le 28/06/1936 à BAGNOLET (93) 9 Rue des Pierrelais, 92320 CHATILLON Propriétaires indivis	C	960	Les Plantes	00	46	80	Taillis	00	46	80	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
15	SIBELCO France SIREN : 682000328 Immeuble Le Colisée, Bâtiment C 8 ave de l'Arche, 92400 COURBEVOIE	C	957	Les Plantes	00	18	08	Taillis	00	18	8	00	00	00
		C	1029	Les Plantes	00	15	06	Taillis	00	15	6	00	00	00
16	Monsieur Maurice DOUILLET époux POUZOT date de naissance inconnue 217 Rue Saint Merry, 77300 FONTAINEBLEAU	C	956	Les Plantes	00	08	87	Taillis	00	08	87	00	00	00
17	Monsieur Elie POUZAT époux JOSET date de naissance inconnue 77760 RECLOSES	C	955	Les Plantes	00	08	88	Taillis	00	08	88	00	00	00
18	Monsieur Bernard Marie André CHOQUET né le 01/01/1949 à BOIS COLOMBES (92) 25 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES	C	922	Les Petits Bois	00	09	25	Taillis	00	09	25	00	00	00
		C	941	Les Petits Bois	00	05	10	Taillis	00	05	10	00	00	00
19	Madame Geneviève Christiane Alice MORISSEAU épouse ROUILLON née le 03/04/1953 à AUFFERVILLE (77) 38 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES Monsieur Benoit Georges Michel ROUILLON née le 03/11/1976 à FONTAINEBLEAU (77) 17 Rue de la Messe, 77590 BOIS LE ROI propriétaires indivis	C	923	Les Petits Bois	00	07	70	Taillis	00	07	70	00	00	00
		C	928	Les Petits Bois	00	06	12	Taillis	00	06	12	00	00	00
		C	943	Les Petits Bois	00	03	40	Taillis	00	03	40	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
20	Madame Simone Delphine Stilide CHACHIGNON épouse CABOTIN née le 29/10/1921 à BOISSY AUX CAILLES (77) 5 Rue de la Libération, 77760 BOISSY AUX CAILLES	C	924	Les Petits Bois	00	12	75	Taillis	00	12	75	00	00	00
21	Monsieur Christian Adrien Abel LETURQUE né le 23/01/1954 à AMPONVILLE (77) 17 Rue de la Croix, 77760 AMPONVILLE	C	925	Les Petits Bois	00	12	65	Terre	00	12	65	00	00	00
22	Monsieur Alain Jean Raymond JOLY né le 18/07/1956 à FROMONT (77) 33 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES	C	929	Les Petis Bois	00	06	10	Taillis	00	06	10	00	00	00
23	Monsieur Alexis JOLY époux BROCHET date de naissance inconnue Marlanval, 77760 BOISSY AUX CAILLES	C	930	Les Petits Bois	00	06	13	Taillis	00	06	13	00	00	00
24	Monsieur Daniel Gaston CHAMBON né le 05/07/1941 à AMPONVILLE (77) 10 Rue des Hetres, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS	C	931	Les Petits Bois	00	05	77	Taillis	00	05	77	00	00	00
25	Madame Christiane Flora LOTHIER épouse DELAS née le 12/10/1953 à AMPONVILLE (77) Les Herbeys, 05800 AUBESSAGNE	C	932	Les Petits Bois	00	05	78	Taillis	00	05	78	00	00	00
26	Madame Colette Simone Hélène MOUSSET épouse DELABALLE née le 10/03/1945 à BOISSY AUX CAILLES (77) 73 Rue Louis Pasteur, 76130 MONT SAINT AIGNAN	C	934	Les Petits Bois	00	07	10	Taillis	00	07	10	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
27	PROPRIETAIRES DU BND 041 C0935 77760 BOISSY AUX CAILLES U23889865	C	935	Les Petis Bois	00	27	45	Taillis	00	27	45	00	00	00
28	Madame Elsa Emmanuelle Nicole NOEL épouse ROUILLON née le 02/05/1976 à MAISONS LAFITTE (78) Monsieur Benoit Georges Michel ROUILLON né le 03/11/1976 à FONTAINEBLEAU (77) 17 Rue de la Messe, 77590 BOIS LE ROI propriétaires indivis	C	937	Les Petits Bois	00	09	80	Taillis	00	09	80	00	00	00
		ZI	49	Les Petits Bois	00	12	99	Taillis	00	12	99	00	00	00
29	PROPRIETAIRES DU BND 041 C0940 156 Rue du Général Leclerc, 77460 SOUPPES SUR LOING U23889927	C	940	Les Petits Bois	00	40	80	Taillis	00	40	80	00	00	00
30	Madame Hélène Armandine Renée JOBERT épouse MOREAU née le 10/09/1934 à FONTAINEBLEAU (77) 4 Chemin du Larry Saint Marc, 77760 LARCHANT	C	942	Les Petits bois	00	06	80	Taillis	00	06	80	00	00	00
		ZI	15	Les Plantes	00	09	95	Terre	00	09	95	00	00	00
31	Madame Simone MOREAU épouse PREVOST née le 18/01/1922 à COUDRAY (45) 6 Rue des Prés, 77167 FAY LES NEMOURS Monsieur Joel Roger PREVOST né le 11/10/1939 à PITHIVIERS (45) 19 Route de Challans, 85160 SAINT JEAN DE MONTS propriétaires indivis	C	944	Les Petits Bois	00	03	40	Taillis	00	03	40	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
32	Madame Ginette Clémence CHATELAIN épouse JOLY née le 23/02/1936 à FROMONT (77) 43 Rue des Mazes, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS Usufruitière Monsieur Alain Jean Raymond JOLY né le 18/07/1956 à FROMONT (77) 33 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES Nu-propriétaire	C	945	Les Petits Bois	00	03	40	Taillis	00	03	40	00	00	00
33	Madame Madeleine Pierrette CHAMBON épouse LELUC née le 30/11/1934 à BOISSY AUX CAILLES (77) 49 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES Usufruitière Monsieur Alain Raoul André LELUC né le 12/05/1958 à FONTAINEBLEAU (77) 49 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES Nu-propriétaire	C	946	Les Petits Bois	00	11	00	Taillis	00	11	0	00	00	00
34	Monsieur Gérard Désiré Henri Auguste SANTINI né le 18/07/1942 à PARIS (75014) Les Grangettes, 38660 LUMBIN	C	948	Les Petits Bois	00	09	05	Taillis	00	09	5	00	00	00
35	Monsieur Lucien Ernest CHAMBON né le 14/04/1906 à BOISSY AUX CAILLES (77) Madame Lucien DAVID épouse CHAMBON née le 28/01/1912 à AMPONVILLE (77) 12 Rue Grande, 77760 AMPONVILLE Propriétaires indivis	C	1070	Les Petits Bois	00	22	12	Taillis	00	22	12	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
36	Monsieur Léon PELLETIER Date de naissance inconnu Herbeauvilliers, 77760 BUTHIERS	C	949	Les Petits Bois	00	02	50	Taillis	00	02	50	00	00	00
37	SCEA FERME DU FIEF Numéro SIREN 313861601 Par Monsieur Michel LEUILLET Ferme du Fief, 77760 BOISSY AUX CAILLES	C	950	Les Plantes	00	15	00	Taillis	00	15	0	00	00	00
38	Madame Ginette Lucie Léa JOLY épouse LYONNET née le 08/09/1931 à BOISSY AUX CAILLES (77) 51 Rue des Yèbles, 77210 AVON Madame Annick Fernande Julia LYONNET née le 14/06/1954 à BOISSY AUX CAILLES (77) Résidence Les Jardies 177 Rue Jean Goujon, 77350 LE MEE SUR SEINE Propriétaires indivis	C	952	Les Plantes	00	31	85	Taillis	00	31	85	00	00	00
39	Monsieur Michel Marcel Georges BONNEAU né le 19/09/1962 à FONTAINEBLEAU (77) 139 bis Rue Saint Merry, 77300 FONTAINEBLEAU	ZI	12	Les Plantes	00	31	60	Terre	00	31	60	00	00	00
40	Monsieur Alain Raoul André LELUC né le 12/05/1958 à FONTAINEBLEAU (77) Marlanval, 49 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES	ZI	13	Les Plantes	00	35	70	Terre	00	35	70	00	00	00
41	Monsieur Martial Gaston Henri QUAILLET né le 08/10/1956 à BOISSY AUX CAILLES (77) Marlanval, 14 Rue Charles de Gaulle, 77760 BOISSY AUX CAILLES	ZI	14	Les Plantes	00	05	93	Terre	00	05	93	00	00	00
		ZI	16	Les Plantes	00	89	71	Terre	00	89	71	00	00	00

COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES (77-041)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Numéro Parcellaire	RENSEIGNEMENTS ISSUS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DES DONNEES CADASTRALES								Surface impactée par l'opération			Surplus non compris dans l'opération		
	Propriétaires inscrits	Section	N°	Lieudit	Contenance			Nature	ha	a	ca	ha	a	ca
					ha	a	ca							
42	Monsieur Sylvain Bernard Yves BONZOM né le 07/03/1977 à FONTAINEBLEAU (77) 11 Rue Simone Veil, 67800 HOENHEIM	ZI	17	Les Plantes	00	31	95	Terre	00	31	95	00	00	00
43	Monsieur Claude Bernard MOIREAU né le 27/08/1936 à BOISSY AUX CAILLES (77) 1 Chemin du Vau Morin, 91490 ONCY SUR ECOLE	ZI	47	Les Petits Bois	00	06	20	Taillis	00	06	20	00	00	00
44	Monsieur Pascal Gérard DELANGE né le 03/09/1958 à MALESHERBES (45) Madame Véronique Jeanne Thérèse DOSNE épouse DELANGE Née le 11/02/1963 à PITHIVIERS (45) Herbeauvilliers 92 Rue Grande, 77760 BUTHIERS Propriétaires indivis	ZI	48	Les Petits Bois	00	19	89	Taillis	00	19	89	00	00	00
45	Madame Martine Marie-Madeleine POUZOT épouse MIGNON Née le 22/06/1949 à LA CHAPELLE LA REINE (77) 35 avenue Gambetta, 77140 NEMOURS	ZI	50	Les Petits Bois	00	08	82	Taillis	0	8	82	0	0	0